



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

## COMPTE RENDU

### SEANCE À HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021 – 18H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt et un  
et le quatorze du mois de juin  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

#### NOMBRE DE MEMBRES :

- . **AFFERENTS AU C.M. : 23**      **EN EXERCICE : 23**
- . **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 15 + 6 procurations**
- . **DATE DE LA CONVOCATION : 10/06/2021    DATE D’AFFICHAGE : 10/06/2021**

**PRESENTS :** Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, AMI Fabien, VANNI Gilbert, MERLI Francis, DUHEN Jacques et Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Marie-Rose, ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, RIZOULIERES Crystel.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs PELLEGRINO Vincent, RAFFINI Grégory, BOGI Matthieu, FIORUCCI Nicolas, DINI Thomas et Mesdames BOUNAKOFF Eugénie, DUPUY Louise et COSTE Élodie.

**PROCURATIONS :** Monsieur PELLEGRINO Vincent à Monsieur MARCENGO Rémi  
Monsieur RAFFINI Grégory à Madame RIOU Jeannette  
Monsieur FIORUCCI Nicolas à Madame ALVAREZ Solange  
Madame BOUNAKOFF Eugénie à Madame SUELVES Claudine  
Madame DUPUY Louise à Madame HUET Annie  
Madame COSTE Élodie à Monsieur PELLEGRINO Roger

Madame HUET Annie est élue secrétaire de séance.

#### **AFFAIRES D’ORDRE GENERAL :**

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur le Maire du Conseil Municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

#### **Décisions :**

<i>OBJET</i>	<i>DUREE</i>	<i>TARIF</i>
Diagnostic installations chauffage pôle administratif et culturel		3 456,60 € HT

Lettre de commande auprès de l'entreprise SSP		
Contrat de prestation de service entre la Société ICM Services Logiciels libres et la Commune de Saint-Savournin Maintenance logiciel Epm Police Municipale	1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	314,03 € TTC
Convention de Gestion entre le Garage MAVEL et la Commune Fourrière	1 an à compter du 21 mai 2021	Sur facture

### **Déclarations d'intention d'aliéner :**

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
5	26/03/2021	DONADEY Sylviane	maison	1 103	163 chemin des Castangs	485 000	RENONCIATION
6	31/03/2021	BOSI Geoffrey et GOVINDIN Marie	appt	163	334 rue de la Fontaine la Valentine	217 000	RENONCIATION
7	20/04/2021	Cts RAVAISSOU	maison	1 849	1 lotissement les Castangs II	586 000	RENONCIATION
8	22/04/2021	Mr et Mme PERALES Marc	appt	79	134 hameau la Chavatine	156 500	RENONCIATION
9	27/04/2021	LOUET Brice	garage	887	rue de la Fontaine la Valentine	10 000	RENONCIATION
10	30/04/2021	Cts BEKIARIAN	maison	4 922	12 rue de la Liberté	375 000	RENONCIATION
11	12/04/2021	SARL DES IRIS	maison	887	rue de la Fontaine la Valentine	240 000	RENONCIATION
12	05/05/2021	Mr et Mme SERMET Philippe	maison	1 818	217 chemin de la Carreira de la Valentine	500 000	RENONCIATION
13	06/05/2021	Mr et Mme DUPEYRAT Florent	local	157	10 montée de la Servy	60 000	RENONCIATION
14	11/05/2021	Mr et Mme BENATOUIL Eric	maison	1 500	26 impasse Maeva la Valentine	800 000	RENONCIATION
15	14/05/2021	Mr et Mme FEKKAÏ Michel	maison	1 243	218 chemin de la Patencline	525 000	RENONCIATION
16	14/05/2021	Mr DRUELLE Mathieu	maison	21	4 rue du Jardin	145 000	RENONCIATION
17	17/05/2021	DE FOURNOUX LA CHAZE Alix	maison	42	2 rue du Barry	225 000	RENONCIATION
18	21/05/2021	FEDERIGHI Annie	appt	109	35 Grand'rue / rue du Jardin	69 000	RENONCIATION

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 6 avril 2021.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021.

### **ORDRE DU JOUR :**

**N°1**

**OBJET :** *Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite d'une démission*

**Rapporteur :** Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L.270,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,

**Vu** la démission de Madame CAZORLA Lydie adressée à Monsieur le Maire de Saint-Savournin,

**Vu** le tableau du Conseil Municipal,

**Considérant** l'ordre de la liste « Vivre et Réussir ensemble » conduite par Monsieur LENEL André ;

**Considérant** par conséquent que Monsieur DUHEN Jacques est le candidat suivant de la liste « Vivre et Réussir ensemble », l'amenant ainsi à remplacer Madame CAZORLA Lydie au sein du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :**

- De l'installation de Monsieur DUHEN Jacques en remplacement de Madame CAZORLA Lydie,
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la délibération.

**N°2**

**OBJET : Annule et remplace – Affectation de résultat de l'exercice 2020**

**Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire**

Le compte administratif 2020 a été voté au conseil municipal le 6 avril 2021 en reprenant la dissolution et l'intégration des écritures de clôture du SITS du Bassin de Roquevaire. Par suite d'un problème technique de transfert Hélios, le trésorier payeur nous indique de bien vouloir reprendre l'affectation du résultat en cumulant la dissolution du SITS du Bassin de Roquevaire au résultat du budget principal.

- Après intégration, le montant total des investissements est ramené à la somme de 2 508 161.21 €.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent (procuration à MARCENGO Rémi), KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à RIOU Jeannette), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à SUELVES Claudine), HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise (procuration à HUET Annie), FIORUCCI Nicolas (procuration à ALVAREZ Solange), COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger), DUHEN Jacques et 1 « ABSTENTION » de RIZOULIERES Crystel :

- D'affecter les résultats comme indiqués ci-dessus.

**N°3**

**OBJET : Annule et remplace – Approbation du budget primitif commune exercice 2021**

**Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire**

Vu la modification de la délibération n°2021-28 annulant et remplaçant la délibération n°2021-16 relative à l'affectation de résultats de l'exercice 2020,

Il est proposé d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement : 2 508 161.21 en place et lieu 2 538 580 €
- Fonctionnement : 2 939 007 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent (procuration à MARCENGO Rémi), KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à RIOU Jeannette), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à SUELVES Claudine), HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise (procuration à HUET Annie), FIORUCCI Nicolas (procuration à ALVAREZ Solange), COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger), DUHEN Jacques et 1 « ABSTENTION » de RIZOULIERES Crystel :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

#### **N°4**

**OBJET** : *Groupement de commandes des vêtements de la Police Municipale entre la Ville d'Aubagne et les communes d'Auriol, Cadolive, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Saint-Savournin et Saint-Zacharie*

**Rapporteur** : **Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2018, huit communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont signé en septembre 2018 une convention de mutualisation des moyens de Police Municipale.

Ce partenariat regroupait les Communes d'Aubagne, Saint-Zacharie, Cadolive, Roquevaire, Cuges-Les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Saint-Savournin et Auriol.

Le marché arrivant à expiration en janvier 2022, les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont été sollicitées afin de faire connaître leur volonté de rejoindre ledit groupement de commande.

Les communes suivantes ont répondu par l'affirmative : Aubagne, Auriol, Cadolive, La Penne-sur-Huveaune, Peypin et Saint-Zacharie.

Dans ce cadre et afin de permettre des économies d'échelle, sept communes souhaitent donc constituer un nouveau groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique et L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales pour l'acquisition de vêtements et d'équipements destinés à la Police Municipale.

Cette délibération propose d'établir une nouvelle convention entre les différents partenaires pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

**VU** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de Convention de Groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- De constituer un groupement de commandes entre les Communes d'Aubagne, Saint-Zacharie, Cadolive, Peypin, La Penne-sur-Huveaune, Saint-Savournin et Auriol dans le cadre de la passation du marché d'acquisition de vêtements et d'équipement destinés à la Police Municipale ;
- D'accepter la désignation de la Ville d'Aubagne en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

#### **N°5**

**OBJET** : *Institution de la Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façade*

**Rapporteur** : Monsieur VILLAR Bernard, Adjoint au Maire délégué

**VU** le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 entraînant la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors des périmètres d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France. C'est le cas des ravalements de façades.

Considérant que la question des teintes utilisées pour les façades, dans le cadre d'un simple ravalement, d'une mise en peinture ou d'une construction neuve lors d'un permis de construire, suscite la plupart du temps débat.

Considérant les études conduites par le CAUE traduites au travers d'une palette de couleurs annexée à la présente délibération, faisant apparaître les raisons qui plaident en faveur de la nécessité de conserver un droit de regard sur les ravalements.

Au vu de ces éléments et comme le prévoit le code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1 et suivants,

Après avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- De soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

## N°6

**OBJET :** *Opération façades – Adhésion au règlement départemental d'attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône »*

**Rapporteur :** **Monsieur VILLAR Bernard, Adjoint au Maire délégué**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Ainsi, les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond de 200 € / m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300 €/m<sup>2</sup> selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation.

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- D'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- De préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- De faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisse des retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD 13, Fondation du Patrimoine, etc...) sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondants et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

La commune souhaite apporter son aide au particulier à hauteur de 70 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond de 200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300 €/m<sup>2</sup> selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades ainsi que la validation du projet de règlement d'attribution de la subvention « Opération façades » établi par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le CAUE, et d'approuver le périmètre éligible au dispositif.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 20 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent (procuration à MARCENGO Rémi), KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à RIOU Jeannette), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à SUELVES Claudine), HUET Annie, DUPUY Louise (procuration à HUET Annie), FIORUCCI Nicolas (procuration à ALVAREZ Solange), COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger), RIZOULIERES Crystel, DUHEN Jacques et 1 « CONTRE » de MERLI Francis :

- D'approuver les modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades ainsi que la validation du projet de règlement d'attribution de la subvention « Opération façades » établi par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le CAUE,
- D'approuver le périmètre éligible au dispositif,
- De solliciter le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70 % des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**N°7**

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AD 44 par la Commune**

**Rapporteur : Monsieur VILLAR Bernard, Adjoint au Maire délégué**

Monsieur VILLAR propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AD 44, située à La Valentine à Saint-Savournin, appartenant à Madame Paulette Juliette AUDISIO, venderesse de l'usufruit et Monsieur Max Jean-Pierre DI GUISTO, vendeur de la nue-propriété.

**Détail de l'acquisition :**

- **Article 1 : une parcelle de terrain inculte en nature de colline située Saint-Savournin 13119 à La Valentine**

Cadastré :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AD	44	LA VALENTINE	00ha 10 a 24 ca

**Le prix de vente – modalités de paiement :**

La vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000 €).

Le paiement devra intervenir en application de l'article premier du décret 55-630 du 20 mai 1955, après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, au moyen d'un virement qui sera émis au nom du notaire, sans intérêts, et après production par le notaire au Trésor Payeur Municipal d'un renseignement hypothécaire urgent sur formalités ne révélant sur le bien aucune inscription hypothécaire de quelque nature que ce soit et mentionnant la publication de la vente, ainsi qu'après production soit d'une copie authentique revêtue de la mention de publication soit d'une simple photocopie de la minute.

Dans le cadre de l'aide financière du Conseil Départemental au titre du « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local », l'acquéreur a l'obligation de conserver le bien, objet de la présente délibération pendant 10 ans et en cas de changement de destination, d'informer le Département du nouveau projet affecté à l'acquisition afin qu'il apprécie le maintien de la subvention.

**Ventilation du prix :**

Etant précisé que :

- En ce qui concerne le vendeur de l'usufruit : 2/10<sup>ème</sup> soit trente-huit mille euros (38 000 €) ;
- En ce qui concerne le vendeur de la nue-propiété : 8/10<sup>ème</sup> soit cent cinquante-deux mille euros (152 000 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 19 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent (procuration à MARCENGO Rémi), KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à RIOU Jeannette), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à SUELVES Claudine), HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise (procuration à HUET Annie), FIORUCCI Nicolas (procuration à ALVAREZ Solange), COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger) et 2 « ABSTENTION » de RIZOULIERES Crystel et DUHEN Jacques :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 44 située à La Valentine à Saint-Savournin, appartenant à Madame Paulette Juliette AUDISIO, venderesse de l'usufruit et Monsieur Max Jean-Pierre DI GUISTO, vendeur de la nue-propiété ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte d'achat et tout document s'y afférent.
- De préciser que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020.33 du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**N°8**

**OBJET : Régularisation cadastrale parcelle cadastrée section AI 51**

**Rapporteur : Monsieur VILLAR Bernard, Adjoint au Maire délégué**

VU le plan de la parcelle joint en annexe.

**CONSIDERANT** que le cadastre de la Commune référence à tort la parcelle cadastrée section AI n°51, comme propriétés de la Commune de Saint-Savournin.

Par suite de la réalisation d'opérations urbaines, la Commune s'est aperçue que la parcelle cadastrée section AI 51 est référencée au cadastre comme propriété de la Commune.

Or, ladite parcelle n'est en aucun cas intégrée au patrimoine communal.



Ainsi, afin de régulariser la situation, la Commune propose au Conseil Municipal de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AI 51 au profit de la Madame VALERO-GEAI.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à 19 « POUR » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVES Claudine, PELLEGRINO Vincent (procuration à MARCENGO Rémi), KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory (procuration à RIOU Jeannette), AUBERT Marie-Rose, AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, VANNI Gilbert, BOUNAKOFF Eugénie (procuration à SUELVES Claudine), HUET Annie, MERLI Francis, DUPUY Louise (procuration à HUET Annie), FIORUCCI Nicolas (procuration à ALVAREZ Solange), COSTE Élodie (procuration à PELLEGRINO Roger) et 2 « ABSTENTION » de RIZOULIERES Crystel et DUHEN Jacques :

- D'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AI 51 au profit de Madame VALERO-GEAI.

#### **N°9**

**OBJET :** *Tirage au sort des personnes à inscrire sur la liste préparatoire du jury d'Assises*

**Rapporteur :** Monsieur MARCENGO Rémi, Maire

Il appartient au Maire de désigner chaque année les jurés de la liste préparatoire du jury d'assises, par tirage au sort public à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés par commune est fixé chaque année par arrêté préfectoral, proportionnellement au chiffre officiel de la population.

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, ne peuvent être désignés par le sort les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort, et peuvent être dispensées des fonctions de juré, sur demande à la commission, les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des trois jurés de la Commune.

Sont désignés par le sort :

- Madame CURJOL Julie Nina domiciliée au 310 Chemin de l'Ortolan à Saint-Savournin (13119),
- Madame BOI Océan Marine Noël domiciliée au 576 Chemin de la Jacquette – Les Timots à Saint-Savournin (13119),
- Madame BARRIQUAND épouse CARDONA Cécile Sandrine domiciliée au 945 CD 8 à Saint-Savournin (13119),
- Monsieur CAROYEZ Clément domicilié au 13 BIS Rue du Jardin à Saint-Savournin (13119),
- Madame SCHMID Julie Michelle Monique domiciliée Résidence de l'Adrech – Bât A-Appart 13 – Chemin de l'Adrech à Saint-Savournin (13119),

- **Madame DIEBOLT épouse GAERTNER Patricia Jeannine domiciliée au 22 Rue du 21 Août 1944 à Saint-Savournin (13119),**
- **Madame COLOMBO épouse AUBERT Marie Rose Odile domiciliée au 218 Rue du Lavoir – La Valentine à Saint-Savournin (13119),**
- **Madame SCHIBLER épouse ALVAREZ Sybil Roxane Danaé domiciliée au 514 Chemin du Collet Blanc – Résidence la Carraire à Saint-Savournin (13119),**
- **Monsieur PLASSARD Cédric Mathieu domicilié au 158 A Résidence Le Grand Jardin CD 8 à Saint-Savournin (13119).**

Fin de la séance à 19 H 18



Le Maire  
Président de séance  
Rémi MARCENGO